

## ET POURTANT ÇA BOUGE !



Bien sûr, nous pouvons toujours être sceptiques et se demander si le mail de l'Inrap du 7 novembre (lire page 2) n'est pas uniquement de l'enfumage. Quand on voit ce dont sont capables nos chers dirigeants, on se dit qu'ils ne sont pas à ça près, et que retirer le midi ce qu'ils ont promis le matin ne les empêcherait pas de s'endormir le soir, au contraire !

Si ce n'est pas la première fois dans cet institut que le confiançomètre est à zéro, la situation est cependant inédite sur l'ampleur de la rupture entre les personnels et leurs dirigeants.

Il faut dire que ces deux-là sont allés tellement loin dans l'abject, la crasse et la provocation qu'on ne leur ferait même pas confiance pour nous donner l'heure.

### ET POURTANT...

Pourtant, la donne a changé. Sur ce coup-là, le Ministère de la Culture semble réellement jouer son rôle de tutelle et les engagements du 7 novembre sur l'emploi et les rémunérations constituent maintenant un dossier posé sur le bureau du Directeur Général des Patrimoines (DG PAT).

À nous, sans naïveté béate ni aigreur défaitiste, d'analyser avec lucidité ce qui constitue déjà **UNE INCONTESTABLE ET BELLE VICTOIRE À METTRE AU CRÉDIT DES MOBILISATIONS DES PERSONNELS DEPUIS UN AN.**

À nous maintenant de transformer l'essai, à nous d'avoir suffisamment confiance en nous même pour aller chercher les emplois dont l'archéologie a besoin et des rémunérations plus justes pour tout le monde.

À nous d'obtenir aussi ce qui fait cruellement défaut dans les faits comme dans le courrier du 7 novembre : une organisation du travail et une gestion des personnels respectueuse des missions, des agents, de leurs droits et de leur dignité !

### .... ÇA BOUGE, ET DE PARTOUT !!!

La grogne gagne du terrain un peu partout en France et c'est un ensemble de mécontentements qui viendront converger à partir du 5 décembre autour de la question des retraites. Les attermoissements et approximations gouvernementales sur le sujet ne masquent en rien le « projet » présidentiel, et on sait qu'ils n'iront que jusqu'à où on les arrêtera...

**À PARTIR DU 5 DÉCEMBRE, EN JAUNE OU EN ROUGE, EN GILET OU EN BLOUSE, L'AVENIR S'ÉCRIT PAR CEUX QUI BOUGENT.**

Journal du Syndicat  
Général des Personnels  
du Service Public de  
l'Archéologie

[www.cgt-culture.fr](http://www.cgt-culture.fr)

Facebook  
<https://www.facebook.com/Sgpa-cgt-2017016271909840/?nr>

Mur d'informations  
<https://padlet.com/sgpacgt/instances/ai1ja2l0tk7z>

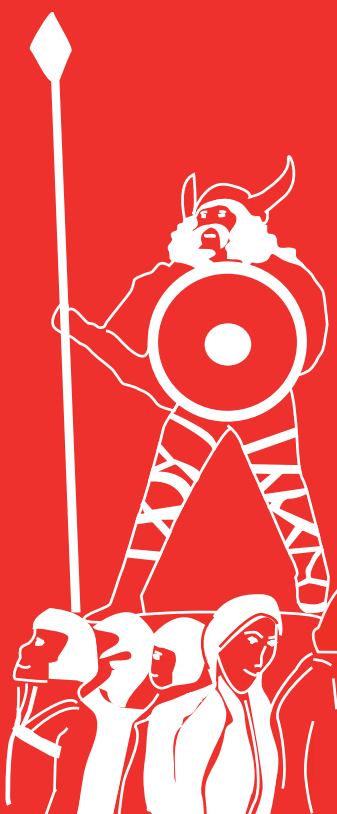
### SUR VOS AGENDAS

5 décembre

Journée de mobilisation  
interpro contre la  
réformes des retraites

### SOMMAIRE

- p.1 - Edito
- p.2 - Ce n'est qu'un début !
- p.3 - Mutuelle : Nouvel accord à l'Inrap
- p.4 - Le Droit des Agents



## CE N'EST QU'UN DÉBUT...

**Force est de constater que malgré les nombreux échanges entre Direction Générale des Patrimoines (DGPAT), Sous-Direction de l'Archéologie (SDA), direction de l'Inrap et organisations syndicales, les pratiques déloyales et les brutalités managériales persistent au sein de l'Inrap. À force de persévérance, de mobilisation et malgré les dénégations et la mauvaise volonté, une réunion a eu lieu le 13 novembre en présence de l'intersyndicale, de la direction de l'Inrap et des tutelles.**

Cette réunion a permis de redire avec force et insistance qu'aujourd'hui, l'urgence est aux améliorations significatives et immédiates en vue d'obtenir **des conditions de travail décentes, la fin des brutalités managériales et des organisations du travail pathogènes** ! Les agents de l'établissement veulent à nouveau être fiers de leurs métiers et trouver du sens à leurs missions !

Les représentants de l'intersyndicale et du SGPA CGT avaient de nombreux arguments à mettre sur la table, tous centrés sur le respect du droit, des règles et des usages de l'établissement. En effet, la direction générale s'engouffre dans la moindre faille, la moindre zone d'ombre et de manière systématique au détriment des agents. Comme des vampires, seule la lumière sur leurs actes, ou lorsqu'ils sont pris la main dans le sac permet de les faire reculer. **Temps partiels, primes, droit syndical, frais de déplacement... tout est bon à être rogné, sous prétexte de redressement budgétaire...**

Le problème, c'est que les chiffres, notamment ceux du Projet de Loi de Finance, parlent d'eux-mêmes : **11 millions d'euros de bénéfices** ont été réalisés sur le secteur concurrentiel en 2018. Ça veut dire clairement que les marges ont été réalisées sur notre dos fourbu, au détriment des missions, qu'elles soient opérationnelles ou fonctionnelles, que ce soit sur les terrains ou dans les bureaux... Austérité à tous les niveaux, conditions déplorables sur les fouilles, menaces sur le rendu scientifique, sous-effectifs, études spécialisées au rabais, CDD discriminés... 11 millions !! et autant de raisons de se révolter !

### **Des emplois et du pognons: quand on veut on peut !**

C'est bien ce que le SGPA CGT-CULTURE porte depuis longtemps, sans jamais rien lâcher ! Et c'est bien ça qui a été débloqué. C'est du moyen terme, mais c'est énorme !

- 50 recrutements opérationnels en 2019-2020, c'est 37 de plus qu'annoncé en juin 2019 et presque dix fois plus qu'annoncé en décembre 2018 !
- Le Ministère s'apprête à « ouvrir le capot du moteur » (ce qui veut dire toucher aux textes et donc au décret statutaire des agents de l'Inrap) pour travailler à la revalorisation des grilles salariales lesquelles n'ont pas bougé depuis la création de l'établissement en 2002. Il envisage par la même occasion de regarder les régimes indemnitaires...

On avance quand même ! Les mesures que le courrier du 7 novembre proposent de mettre en chantier ou de mettre en œuvre (grilles salariales, recrutements CDI, tickets-Resto, promotions annuelles...) ne tombent pas du ciel et ont été arrachées par la mobilisation des personnels et le SGPA CGT n'y est pas pour rien ! Fort de la confiance témoignée lors du dernier référendum, de la pugnacité et de la cohérence des mandats des représentants élus et nommés.

Enfin, et ce n'est pas le plus petit morceau, le DGPAT qui a entendu, dans les échanges, la profondeur de la rupture de confiance entre les agents et la gouvernance, a estimé que la mise en place d'une réunion tripartite préalable à toutes les autres, où il sera question « du dialogue social à l'Inrap et de la gouvernance », relevait d'une nécessité absolue !

### **Rien lâcher !**

C'est un travail de longue haleine, du moyen terme et du boulot en perspective qui s'engage et qui va largement mobiliser les forces. Mais il est clair que le vent tourne !

**Il faut continuer à défendre les CDD, à exiger des ouvertures de postes annuelles calées sur les besoins** préalablement définis au plus près du terrain.

Les politiques relatives à l'emploi : promotion, mutation, recrutement, doivent s'inscrire dans le droit statutaire **garant d'une égalité de traitement.**

Dire que les départs en retraite seront remplacés c'est bien mais limiter le recrutement à ces postes là c'est méconnaître la réalité d'un établissement qui souffre et qui subit des licenciements pour inaptitude et des démissions à un niveau jamais atteint par le passé ! À nous de continuer à nous mobiliser pour qu'à très court terme :

- une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) permette de faire face à l'hémorragie des effectifs et au choc démographique qui s'annoncent ;
- les organisations et les conditions de travail, les moyens, humains et logistiques franchissent le seuil d'acceptabilité.

S'il y a bien une chose que les archéologues ont su montrer, c'est qu'ils savent se battre pour une archéologie de service public digne de ce nom.

**Et leur meilleur atout passe par la lutte collective portée en particulier par la première organisation syndicale de l'établissement.**

**SEUL...**



**ENSEMBLE !**

## **RÉFORME GOUVERNEMENTALE DU RESTE À CHARGE ZÉRO DITE « 100 % SANTÉ ». NOUVEL ACCORD À L'INRAP : NOUVEAUX DROITS ?**

Le gouvernement met en œuvre sa réforme du Reste A Charge zéro pour l'assuré, rebaptisée « 100% santé ». L'objectif de cette réforme « 100% santé » est la prise en charge à 100% d'ici à 2022 des soins dans les domaines de l'audiologie, de l'optique et du dentaire après remboursement de l'AMO (Assurance Maladie Obligatoire) et de l'AMC (Assurance Maladie Complémentaire, dont les mutuelles).

**Il s'agit en fait de transférer les remboursements de la Sécurité Sociale vers les organismes de Complémentaire Santé et d'ainsi privatiser un peu plus notre système de santé.**

Aussi, contrairement à ce qu'affirmait la ministre de la santé, Mme Agnès Buzyn, les cotisations des complémentaires santé pourraient augmenter de 5,6% à 8,9% au global. Par ailleurs, si le nouveau dispositif peut apporter de nettes améliorations du niveau de remboursement de certains actes, il n'est pas sans conséquence sur un certain nombre de points (les montures de lunettes ne seront plus aussi bien remboursées par la mutuelle).

A l'Inrap, comme ailleurs, il faut donc renégocier l'accord d'établissement portant sur la complémentaire santé au regard du nouveau cahier des charges des contrats responsables incluant le 100% santé... applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est-à-dire demain.

Dans le courrier du 7 novembre dernier, D. Garcia annonçait une amélioration de l'accord mutuelle sans préciser de quoi il s'agissait.

Le SGPA CGT propose de son côté plusieurs améliorations et l'élargissement des prestations couvertes par le contrat tout en maîtrisant l'augmentation de la cotisation salariale. Côté prévoyance, le SGPA porte en particulier une amélioration de la rente éducation.

Le point principal reste d'améliorer la couverture des agents sous CDD, notamment grâce au principe de portabilité (c'est-à-dire de couverture prolongée au-delà de la fin du contrat) et une dérogation partielle pour les contrats de moins de trois mois (les CDD pourraient être dispensés de cotiser à la mutuelle en joignant un justificatif d'une couverture frais de santé responsable couvrant les 3 mois à venir à une demande de dispense écrite de l'agent au motif invoqué). En outre en interne, il reste à fluidifier la procédure d'affiliation des agents sous CDD qui demeure un vrai casse tête.

**Un cycle de discussion est ouvert avec la Direction et les représentants SGPA CGT jugeront sur pièces. Les revendications sont simples : donner accès aux soins à tous les salariés notamment en limitant le reste à charge sur tous les postes et pas uniquement sur ceux ciblés par le gouvernement, avec des garanties à la hauteur tout en gardant l'équilibre des comptes.**

## Droit de retrait des personnels et Droit d'alerte des CHSCT

En cas de fortes chaleurs, de grand froid ou dans toute autre situation dangereuse, il est primordial, voire vital, d'assurer vous-même votre sécurité. Deux procédures permettent de vous retirer de ces situations dans lesquelles il y a « un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé ». Elles reposent soit sur le retrait et le signalement par l'agent, soit sur le signalement par un membre du CHSCT.

**1. Droit de retrait :** l'agent doit alerter immédiatement la direction de toute situation de travail dont il a un motif de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Après avoir avisé la direction, l'agent porte, ou fait porter, le signalement de cette situation dans le registre spécial de Danger Grave et Imminent (DGI). Il se retire d'une telle situation et la direction ne peut demander à l'agent, qui a fait usage de son droit de retrait, de reprendre son activité tant que le danger grave et imminent persiste. Attention, l'agent se retire de la situation dangereuse mais ne rentre pas chez lui, il demeure sur son lieu de travail dans une zone en toute sécurité.

**2. Signalement de DGI :** le représentant du personnel au CHSCT qui constate qu'il existe une cause de Danger Grave et Imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement la direction et consigne cet avis dans le registre spécial de DGI. La direction procède immédiatement à une enquête avec le représentant du CHSCT qui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier... En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser, le CHSCT est réuni d'urgence. L'inspecteur du travail est informé de cette réunion et peut y assister. A défaut d'accord entre direction et CHSCT sur les mesures à prendre, l'inspecteur du travail est obligatoirement saisi.

### En résumé :

**En tant qu'agent, dès lors que votre sécurité est en jeu dans des situations de danger grave et imminent :**

1. **Retirez-vous immédiatement et mettez-vous en sécurité ;**
2. **Prévenez l'autorité administrative (DAST, Directeur, chef de service...)**
3. **Contactez un représentant du personnel du CHSCT**

Ref. Texte : décret 82-453 articles 5-6 et 5-7



**La lutte collective paie !  
Syndiquez-vous !**

**Pourquoi se syndiquer ?**

Le but d'un syndicat est de donner les moyens aux salariés de conquérir de nouveaux droits et de préserver les acquis des luttes passées. Le syndicat s'occupe également de la défense individuelle et collective des personnels qu'ils aient adhéré ou non à la CGT. Isolés, les agents sont fragiles face à l'employeur. A l'inverse, rassemblés, nous pouvons défendre nos intérêts et imposer d'autres choix !

Aujourd'hui, face à la brutalité de la gouvernance de l'Inrap et à la politique uniquement budgétaire, la lutte collective a démontré son efficacité. Plus que jamais, il est nécessaire de faire face ensemble, de s'organiser. N'hésitez plus, syndiquez-vous !



### Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture

NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Région : .....  
 Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....  
**CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr**  
**Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - Internet : http://www.cgt-culture.fr**